

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Demande de carte d'identité pour une personne MINEURE

INFORMATIONS PRATIQUES

- Possibilité de faire une pré-demande sur le site : <https://predemande-passeport.ants.gouv.fr/>
(rubrique carte d'identité)
- Le dépôt du dossier peut s'effectuer dans la Mairie de votre choix.
(à condition que celle-ci soit équipée du dispositif).
 - Le changement d'adresse sur la CNI n'est pas obligatoire.
 - **La présence du mineur et du représentant légal est obligatoire pour le dépôt du dossier.**
- **La présence du mineur est obligatoire à partir de 12 ans pour retirer la CNI.**
- Il est obligatoire de nous rapporter votre ancienne carte d'identité pour pouvoir récupérer la nouvelle.
- **Les cartes d'identité pour les personnes mineures sont valables 10 ans**

Le dépôt du dossier et la remise de la Carte Nationale d'Identité se feront uniquement sur rendez-vous (03.85.34.15.70) aux horaires suivants :

Lundi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mardi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mercredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Jeudi	Fermé - 13 h / 17 h
Vendredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Samedi	9 h / 12 h

CONSTITUTION DU DOSSIER

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour une première demande de carte d'identité

- ✓ **Le formulaire complété** : Remplir la page 1 et l'autorisation parentale page 3 au stylo noir
- ✓ **Un justificatif d'identité du mineur** : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ la photocopie de la page 2 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur** (document officiel avec photographie) : passeport ou carte d'identité en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans, (original +photocopie). Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.
- ✓ **Un justificatif de domicile au nom du représentant légal** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une attestation d'assurance habitation.
 - Si la personne exerçant l'autorité parentale est hébergée chez un tiers :
 - la pièce d'identité de la personne qui vous héberge (l'original)
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(Normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) - Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

Pour un renouvellement de carte d'identité

- ✓ **Le formulaire complété** : Remplir la page 1 et l'autorisation parentale page 3
- ✓ **La carte d'identité du mineur à renouveler**
- ✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur** (document officiel avec photographie) : passeport ou carte d'identité en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans (original + photocopie). Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.
- ✓ **Un justificatif de domicile au nom du représentant légal** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une attestation d'assurance habitation.
 - Si la personne exerçant l'autorité parentale est hébergée chez un tiers :
 - la pièce d'identité de la personne qui héberge (l'original)
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie l'héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) - Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

- ✓ **Le formulaire complété** : Remplir la page 1 et l'autorisation parentale page 3
- ✓ **La déclaration de perte ou de vol**
- ✓ **Un justificatif d'état civil** : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ la photocopie de la page 1 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **25 euros en timbres fiscaux** sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de presse
- ✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur** (document officiel avec photographie) : passeport ou carte d'identité en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans (original + photocopie). Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.
- ✓ **Un justificatif de domicile au nom du représentant légal** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une attestation d'assurance habitation.
 - Si la personne exerçant l'autorité parentale est hébergée chez un tiers :
 - La pièce d'identité de la personne qui héberge (l'original)
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie l'héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(Normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) - Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

Situations particulières

- Pour un mineur sous tutelle ou curatelle : joindre le jugement de mise sous mesure de protection avec la pièce d'identité du tuteur ou du curateur
- En cas de divorce donnant lieu à une garde alternée, les deux adresses doivent figurer sur la carte d'identité du mineur :
 - copie de la décision de justice autorisant la garde alternée
 - copie des deux justificatifs de domicile
 - original des pièces d'identité des deux parents
- En cas de séparation donnant lieu à une garde alternée, les deux adresses doivent figurer sur la carte d'identité du mineur :
 - fournir la convention parentale signée par les deux parents (à retirer en mairie ou à télécharger <https://www.justice.fr/formulaire/modele-convention-parentale>)
 - copie des deux justificatifs de domicile
 - original des pièces d'identité des deux parents